

SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

TARN

14 JANVIER 2019



Crédit photo Marc Vaux

Le repas des vendangeurs de Roger Worms, panneau décoratif (FNAC19910 (2)), déposé en 1946 à la mairie de Mazamet, recherché avec un deuxième panneau décoratif du même auteur : *La joie de vivre*. Plainte demandée.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 Le taux d'avancée des récolements.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	6
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	6
1.4 La régularisation des «sous-dépôts».....	6
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	7
2.1 Le résultat des délibérations.....	7
2.2 Œuvres retrouvées après récolement.....	7
2.3 Classements.....	8
2.4 Plaintes.....	8
2.5 Suites à déterminer.....	9
Conclusion.....	10
Annexe 1 : textes de références.....	11
Annexe 2 : lexique.....	12
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	14

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Cette synthèse s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elle vise aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elle est enfin de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département du Tarn, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **musée national de la marine**, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine de la marine.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

(bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département du Tarn, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 570 œuvres d'art déposées dans le département du Tarn ne sont pas encore toutes récolées.

1.1 Le taux d'avancée des récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS DÉPOSÉS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS RESTANT A RÉCOLER	TAUX DE RÉCOLEMENT
Cnap	2002	328	328	0	100,00 %
Musée marine	2011	17	17	0	100,00 %
Sèvres	2018	7	0	7	0,00 %
SMF	2014	218	218	0	100,00 %
TOTAL		570	563	7	98,62 %

Source : rapports de récolement des déposants

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 328 biens. Le récolement le plus récent date de 2002.

Le musée national de la marine a récolé ses 17 objets déposés au musée Lapérouse d'Albi en 2011.

La manufacture de Sèvres a déposé 7 œuvres dans le Tarn, elle a prévu de les récoler en octobre 2018.

Les musées nationaux ont récolé leurs 218 dépôts dans ce département. Le dernier récolement date de 2014.

La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté.

L'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains des déposants et l'absence de collaboration entre les déposants concernés et les services de la DRAC.

1.2 Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	328	279	49
Musée marine	17	17	0
SMF	218	215	3
TOTAL	563	511	52

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Compte tenu des biens retrouvés, les biens non localisés représentent 7,46 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (19,25 %) pour les synthèses déjà publiées.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

Ainsi chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département du Tarn, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des «sous-dépôts»

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, six biens déposés au musée Toulouse Lautrec d'Albi ont été localisés à la préfecture.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de ne pas déplacer les biens déposés sans l'accord du déposant concerné. Cette pratique est notamment

préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité juste été déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine est aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés.

2.1 Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	RECHERCHÉS	RETROUVÉS	CLASSEMENTS	PLAINTES	SUITES
Cnap	49	9	31	4	5
SMF	3	1	2	0	0
TOTAL	52	10	33	4	5

Source : CRDOA

Cinq portraits souverains du Cnap ont fait précédemment l'objet d'un classement à la sous-préfecture de Castres et à la mairie d'Albi et de Gaillac. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte. Le Cnap doit donc confirmer que ces portraits souverains feront l'objet d'un dépôt de plainte.

2.2 Œuvres retrouvées après récolement

Un tableau *Jeune fille lisant* de René Charles Thomsen (FNAC 15445), déposé en 1938 au musée Toulouse-Lautrec d'Albi a été retrouvé par le dépositaire dans les réserves du musée en 2007.

Un dessin *Nu, femme debout vue de face*, d'Aristide Maillol (FNAC 15260) a été retrouvé également par le dépositaire au musée Toulouse-Lautrec. Dans son rapport d'inspection de 2001, le Cnap avait considéré cette œuvre comme recherchée, il y avait confusion sur le titre de l'œuvre *Nu, femme à la sandale*. Par la suite, le Cnap a confirmé que ce dessin d'Aristide Maillol était bien celui qui avait déposé en 1938 dans ce musée.

La statue en plomb d'Emmanuel Auricoste (FNAC 7308) déposé en 1951 à la mairie d'Albi a été retrouvée en 2017 au musée Toulouse-Lautrec par les services culturels de la ville. En 2001, les informations recueillies indiquaient que l'œuvre avait peut-être été démontée, puis perdue.

Un tableau *Tolède* d'Oton Gliha (AM 2920P) signé Glyka déposé en 1950 par le MNAM au musée Goya de Castres, a été retrouvé par le dépositaire lors de la campagne de dépoussiérage des œuvres en réserves.

Cinq œuvres déposées entre 1873 et 1960 également au musée Goya de Castres ont été retrouvées en 2006 par le conservateur, principalement dans les réserves : *La sculpture* de Xavier Corporandi (FNAC PFH-1562), *L'entrée du village d'Evaux* de Sylvestre Curel (FNAC 9950), *Paysage* de Jose Guerrero (FNAC 19729), *Le Repoussoir* de Pablo Roig (FNAC 24265), *Puerto de la Selva* de Maurice Georges Poncelet (FNAC 24735).

Une gravure *Mireille* d'Eugène Justin Fattorini (FNAC PFH-1500) déposée en 1908 au musée du Pays Vaurais de Lavaur a été retrouvée par le dépositaire en 2006.

Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.4 Plaintes

Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTE	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	4	2	2

Source : CRDOA

Seul le Cnap est concerné par les 4 dépôts de plainte pour le département du Tarn :

- Une plainte a été déposée auprès des services de police de Carmaux le 22 septembre 2005 pour un tableau non localisé *Nature morte* de Jacques Raballet (FNAC14509) déposé en 1937 à la mairie de Carmaux.

- Une autre plainte a été déposée auprès du procureur de la république d'Albi le 3 mai 2008 pour un tableau non localisé *Nature morte* d'Édouard Julien (FNAC19477) déposé en 1946 au musée Toulouse-Lautrec d'Albi.

En revanche, deux plaintes restent à déposer pour les panneaux décoratifs suivants de Roger Worms : *La joie de vivre* (FNAC 19910 (1)) et *Le repas des vendangeurs* (FNAC 19910 (2)) déposés en 1946 à la mairie de Mazamet.

Le Cnap s'assurera du dépôt de ces plaintes par le bénéficiaire concerné.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Étalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.5 Suites à déterminer

Cinq portraits souverains du Cnap ont fait précédemment l'objet d'un classement à la sous-préfecture de Castres et à la mairie d'Albi et de Gaillac. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte. Le Cnap doit donc confirmer que ces portraits souverains feront l'objet d'un dépôt de plainte.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des œuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue du récolement. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard.

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un classement, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Alban	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Albi	collège Jean Jaurès	Cnap	0	40	40	0	0	0	0	0
Albi	mairie	Cnap	0	14	6	8	1	5	0	2
Albi	musée Lapérouse	Musée marine	0	17	17	0	0	0	0	0
Albi	musée Toulouse-Lautrec	Cnap	0	135	128	7	2	4	1	0
Albi	musée Toulouse-Lautrec	SMF	0	25	25	0	0	0	0	0
Albi	musée	Sèvres	5	0	0	0	0	0	0	0
Albi	préfecture	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Anglès	mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Aussillon	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Belcastel	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Brassac	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Brens	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Burlats	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Cambounet	mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Carmaux	mairie	Cnap	0	4	3	1	0	0	1	0
Castres	sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	0	0	2
Castres	mairie	Cnap	0	5	4	1	0	1	0	0
Castres	musée Goya	Cnap	0	56	42	14	5	9	0	0
Castres	musée Goya		0	191	188	3	1	2	0	0
Castres	musée Jaurès	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Castres	musée Jaurès	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Castres	musée	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Cordes-sur-ciel	mairie-église	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Fayssac	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Fréjeville	église	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Gaillac	mairie	Cnap	0	7	5	2	0	1	0	1
Garrigues	église	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Graulhet	mairie-église	Cnap	0	5	4	1	0	1	0	0
Lacaune-les-bains	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Lacougotte-cadoul	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Lautrec	mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Lavaur	musée	Cnap	0	8	5	3	1	2	0	0
Lavaur	mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Le Masnau	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Lisle-sur-Tarn	musée Lafage	Cnap	0	6	6	0	0	0	0	0
Lisle-sur-Tarn	musée Lafage	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Mazamet	mairie	Cnap	0	3	1	2	0	0	2	0
Montcabrier	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montredon	église	Cnap	0	4	0	4	0	4	0	0
Moularès	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
St-Benoît-Carmaux	mairie	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
St-Lieux-Lafenasse	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
St-Lieux-lès-Lavaur	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Sémalens	église	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Sorèze	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Soual	mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Terssac	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Vabre	église	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Total			7	563	511	52	10	33	4	5

Source : déposants pour les résultats des récolements et CRDOA et pour les résultats des délibérations

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : restant à récoiler-Rouge : biens restant à délibérer